

Département de Seine et Marne  
**COMMUNE DE SAINT JEAN LES DEUX JUMEAUX**  
**Procès-verbal du Conseil Municipal du 07 mars 2026**

Par convocation en date du deux mars deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux s'est réuni en séance ordinaire samedi sept mars deux mille vingt-six à onze heures quinze, à la Mairie.

**ORDRE DU JOUR :**

- Création d'un emploi permanent aux services scolaire - périscolaire

Le Maire,  
Laurence MIFFRE-PERETTI.



L'an deux mille vingt-six, le sept du mois de mars à onze heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Jean les Deux Jumeaux se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire de la Commune de Saint Jean les deux Jumeaux.

*Date convocation :*  
02.03.2026

L'an deux mille vingt-six, le sept du mois de mars à onze heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Jean les Deux Jumeaux, par convocation en date du deux mars deux mille vingt-six se sont réunis en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire de la Commune de Saint Jean les deux Jumeaux.

*Date Affichage :*  
02.03.2026

**Etaient présents :**

*Nombre Conseillers :*

Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire, Madame Isabelle CARDON et Monsieur Jean-Paul FAIPOUX Adjoints au Maire, Mesdames Denise RYCKAERT, Juliette MENDES RIBEIRO, Brigitte HACHE, Stéphanie VERWEEN, Nathalie DAGUET, Messieurs Lucantonio TALLARIDA, Franck PLU, Christophe RIBEIRO, Jean-Marc FABRY-CASADIO, Yves PAINOT, et Eric SCHNEUWLY.

*En exercice : 15*

*Présents : 14*

*Pouvoirs : 01*

*Votants : 15*

**Etait absente excusée :**

Madame France-Lise LOCKEL a donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc FABRY-CASADIO

Madame Brigitte HACHE a été nommée secrétaire de séance.

**Approbation du P.V.** du Conseil Municipal du 03 février 2026.

Madame le Maire expose que le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 03 février 2026 a été envoyé à chaque conseiller et qu'aucun retour n'a été fait en mairie. Madame le Maire demande s'il y a des remarques depuis.

*Madame Juliette MENDES RIBEIRO prend la parole et précise « comme d'habitude, le PV est incomplet ».*

Le Procès-verbal de la séance du 03 février 2026 est approuvé dans sa rédaction première.

**Création d'un emploi permanent aux services scolaire - périscolaire**

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du Code Général de la Fonction Publique.

**Madame le Maire propose donc à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'agent polyvalent des services scolaire et périscolaires à temps non complet de 29/35<sup>ème</sup> à compter du 09 mars 2026, pour exercer les fonctions d'accompagnement à l'éducation de l'enfant en classe de maternelle et au service de restauration scolaire.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code de la fonction publique.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 à L332-10 du code de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2.

L'agent contractuel recruté en application des dispositions ci-dessus énoncées exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Niveau CAP
- Rémunération par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial

*Madame Juliette MENDES RIBEIRO prend la parole et demande s'il s'agit de Sabine suite à la démission de Audrey.*

*Madame Laurence MIFFRE PERETTI répond qu'il s'agit bien de Madame GILLOT mais que Madame DETRE n'a pas démissionné mais demandé une disponibilité pour convenances personnelles.*

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide :**

**D'ADOPTER** la proposition ci-dessus

**DE MODIFIER** le tableau des emplois en conséquence

**D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

**PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 09 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, à 11 heures 21, le sept du mois de mars, Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire de Saint Jean les Deux Jumeaux lève la séance.

La Secrétaire de séance,  
Brigitte HACHE.



Le Maire,  
Laurence MIFFRE-PERETTI.

